

1325 - Démolition de logements sociaux

Aide en faveur de "CUS Habitat"

Rapport n° CP/2013/101

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS Habitat concernant la démolition de 312 logements situés à Strasbourg dans les quartiers du Neuhof et de la Meinau et à Lingolsheim.

Ces dossiers sont inscrits dans les conventions de renouvellement urbain des quartiers du Neuhof, de la Meinau-Canardière et de Lingolsheim.

Dans tous les secteurs d'habitat social se fait jour une véritable volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'un meilleur accès aux services urbains, de recomposition des équilibres et de revalorisation des territoires touchés par la dégradation et/ou la ségrégation.

Des concentrations trop importantes de logements sociaux, des conceptions architecturales et urbanistiques obsolètes et génératrices de dysfonctionnements graves peuvent renforcer la dévalorisation de quartiers où se concentrent les populations les plus fragiles.

Par délibération du 24 juin 2002, l'assemblée départementale, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, a décidé d'intervenir sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) à hauteur de 20 % des dépenses supportées par les opérateurs pour les coûts directs dans un plafond maximum de 5 000 € par logement démoli.

Par ailleurs, afin de permettre aux locataires d'accéder dans de bonnes conditions à leurs nouveaux logements, le Département participe parallèlement au dispositif de l'Etat de façon forfaitaire pour un montant de 250 € par déménagement vers le logement définitif.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen trois dossiers de démolition de logements sociaux. Il s'agit d'opérations inscrites dans le cadre des conventions de renouvellement urbain des quartiers du Neuhof et de La Meinau à Strasbourg, et de Lingolsheim-Les Hirondelles

Le nombre de logements sociaux à démolir sur le quartier du Neuhof s'établit de 59. Pour le quartier de La Meinau, il s'agit de 67 logements à démolir. Enfin, à Lingolsheim, ce sont 186 logements qui sont concernés, soit un nombre total de logements sociaux à démolir de 312.

Dans ces conditions, le montant des subventions susceptibles d'être accordées à CUS HABITAT s'élève à 620 786 €, conformément aux montants contractualisés dans le cadre des conventions de renouvellement urbain.

Les crédits de paiement à mobiliser en 2013 pour ces trois opérations s'élèvent à 161 864,60 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35334	204-2041782-72	83 333,33 €	83 333,33 €	36 864,60 €
36790	204-2041782-72	125 000,95 €	125 000,95 €	125 000,00 €

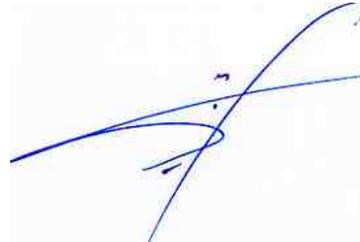
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à "CUS Habitat" des subventions d'un montant total de 620 786 € pour la démolition de logements locatifs sociaux à LINGOLSHEIM et STRASBOURG, conformément aux tableaux annexés.

Elle approuve par ailleurs la convention-type d'attribution de subvention annexée au rapport et autorise son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre "CUS Habitat" et le Département.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL